

RAPPORT DE SERVICE DE KAWASAKI

INFORMATION DE PRODUIT:

No. Modèle _____ No. Ign. _____

No. Série _____

No. Moteur _____

Date vente _____ Exp. Gar. _____

Kawasaki
Protection Plus _____ Refus ___12mo ___24mo ___36mo ___48mo Exp. KPP _____

INFORMATION DU PROPRIETAIRE:

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____

Code Postal _____ Telephone _____

INFORMATION DU CONCESSIONNAIRE:

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____

Code Postal _____ Telephone _____

Inspection	Date	No. Bon de Travail	Kilomètres Actuels	Nom Concess.	Initial du Technicien
No. 1					
No. 2					
No. 3					
No. 4					
No. 5					
No. 6					
No. 7					
No. 8					
No. 9					
No. 10					



Kawasaki

GUIDE DE GARANTIE DES PRODUITS

***Ce document est un guide pour
l'utilisation et la compréhension de la
GARANTIE LIMITEE DE KAWASAKI
pour
Nouveaux Produits Kawasaki***

Il comprend certaines obligations et exceptions
et nous recommandons de le lire attentivement
avant de se servir de la machine.

Ce document remplace toutes les versions précédentes
Rev. 12 Avril, 2022
p/n: 99964-0018

GARANTIE LIMITÉE DE KAWASAKI

Les Moteurs Kawasaki Canadien Inc., 101 Thermos Road, Toronto, Ontario (appelée ci-après "Kawasaki") garantit au premier utilisateur, et à tout acheteur subséquent, de tout produit Kawasaki neuf que pendant la durée de la garantie, le dit produit sera exempt, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, de défaut de matières et de fabrication, et cela sous réserve des exclusions, conditions et limitations suivantes.

1. PRODUIT KAWASAKI

Sous réserve de la qualification et des exclusions ci-dessous, l'expression "Produit Kawasaki" telle qu'utilisée ici, indique tous nouveaux produits Kawasaki distribués par Les Moteurs Kawasaki Canadien Inc. et vendus par un concessionnaire Kawasaki agréé. Les expressions "concessionnaire Kawasaki" et "concessionnaire Kawasaki agréé", telles qu'utilisées ici, indiquent un concessionnaire en opération sous un "contrat de concessionnaire" en vigueur pour la (les) gamme(s) de produits impliqués.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente garantie, vous devez suivre la procédure d'inspection adéquate avant livraison. Le produit doit être retiré de sa caisse d'expédition, assemblé, vérifié et livré par un concessionnaire Kawasaki agréé, selon les procédures dictées par Kawasaki pour ce produit.

3. EXCLUSIONS

Les produits suivants sont expressément exclus des termes et avantages de la garantie:

- Toute moto Kawasaki de modèle KX.
- Tout produit Kawasaki utilisé en compétition ou activités semblables.
- Tout produit Kawasaki qui ne répond pas aux exigences de qualification mentionnées ci-dessus.
- Tout produit Kawasaki exporté hors du Canada.

4. TERMES

La garantie prendra fin à l'expiration de la période ci-après pour chaque modèle, à compter de la date d'achat ou de la date d'utilisation initiale (la première à survenir) du produit Kawasaki.

Tous modèles avec désignation "ZG"	TRENTE-SIX (36) mois
Tous modèles de motos routières	DOUZE (12) mois
Tous modèles doubles usages	DOUZE (12) mois
Tous modèles KLX hors route	SIX (6) mois
Tous modèles KX	AUCUNE GARANTIE
Tous modèles VTT	DOUZE (12) mois
Tous modèles JET SKI.....	DOUZE (12) mois
Tous modèles "Teryx" (Sauf KRF1000)	TRENTE-SIX (36) mois
Tous modèles "Teryx" KRF1000	SIX (6) mois
Tous véhicules utilitaires	TRENTE-SIX (36) mois
Unités de démonstration (exclut modèles « KX ») si l'unité est vendue dans les 12 mois de l'autorisation de démo	Garantie complet.
Unités de démonstration (exclut modèles « KX ») si l'unité est vendue 12 mois après l'autorisation de démo	Le reste de la durée de la garantie redémarré à 12 mois après l'autorisation de Démo).

5. COUVERTURE

Tous défauts de matières premières ou de fabrication, décelés pendant la durée de la garantie des modèles mentionnés ci-dessus, seront réparés ou remplacés, au choix de Kawasaki, sans frais de pièces ou de main-d'œuvre, chez tout concessionnaire Kawasaki agréé pour ce produit au Canada. Toutes les pièces remplacées sous garantie deviennent la propriété de Kawasaki.

6. RESTRICTIONS

La présente garantie ne couvre pas les réparations et/ou remplacements rendus nécessaires par:

- un accident,
- une utilisation abusive,
- utilisation pour laquelle le produit n'a pas été conçu,
- un manque d'entretien raisonnable ou d'un mauvais entretien,
- des réparations mal faites et/ou des remplacements mal installés,
- "l'usure normale", occasionnée par l'utilisation du produit,
- tous les modèles KX, à l'exception des dégâts causés avant la vente.

7. RESPONSABILITÉ LIMITÉE

- La responsabilité de Kawasaki, lors des termes de garantie exprimés sous la section « TERMES » se limite uniquement à la réparation, ou au remplacement, des matériaux défectueux ou des défauts de fabrication par un concessionnaire Kawasaki agréé, à son magasin habituel et pendant les heures d'ouverture normales. La garantie n'inclut pas les frais encourus lors du transport du produit (ou toutes dépenses associées) chez un concessionnaire Kawasaki, ni l'indemnisation pour la perte d'utilisation ou les désagréments subis pendant la réparation du produit. Kawasaki se réserve le droit d'améliorer la conception de tous modèles sans être tenue de modifier les modèles fabriqués précédemment.

KAWASAKI NE SERA PAS RESPONSABLE DES AUTRES FRAIS, PERTES OU DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DIRECTS, ACCIDENTELS, INDIRECTS, OU EXEMPLAIRES, ASSOCIÉS À LA VENTE, À L'USAGE OU À L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE PRODUIT KAWASAKI.

- AUCUNE GARANTIE N'EST OFFERTE PAR KAWASAKI QUANT AUX PRODUITS KAWASAKI SI CE N'EST CELLE ÉNONCÉE CI-DESSUS. TOUTE GARANTIE JURIDIQUEMENT IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE VENDABILITÉ OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE, EST

EXPRESSÉMENT RESTREINTE AUX CONDITIONS DE LA SECTION 4. LES CONDITIONS DE GARANTIE INDIQUÉES SONT EXCLUSIVES ET AU LIEU DE TOUTES AUTRES SOLUTIONS.

- Kawasaki se réserve le droit d'autoriser ou non tout service de garantie. De ce fait, ni concessionnaire, ni agent, ni employés ne sont autorisés à prolonger ou à modifier la portée de cette garantie Kawasaki.

8. AVIS AU CONSOMMATEUR

Les dispositions contenues dans la présente garantie écrite ne visent ni à restreindre, ni à modifier, ni à diminuer la portée, ni à démentir ou exclure les garanties dont il est question ou leur fonctionnement dans la Loi sur les garanties des produits de consommation, 1977 (Saskatchewan), la Loi sur la garantie et la responsabilité des produits de consommation (Nouveau-Brunswick) ou la Loi de la protection du consommateur (Québec), ou toute autre loi semblable, provinciale ou fédérale.

EXEMPLES DE CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

Les exemples illustrés ci-dessous ne sont pas considérés comme des défauts de fabrication. De ce fait, les frais de réparation, de remplacement et d'entretien devront être pris en charge par le propriétaire de l'unité.

- Les services d'entretien réguliers y compris mais sans s'y limiter, les changements d'huile et les mises au point. Cela comprend également les ajustements nécessaires dus aux conditions climatiques telles que la pression atmosphérique, la température et l'humidité.
- Le remplacement, rendu nécessaire par la détérioration ou l'usure normale, de pièces telles que les batteries, les chaînes, les pièces chromées, les couvercles, les composants CVT tels que: poulies, ressorts, embrayages, convertisseurs, courroies d'entraînement, embrayages d'entraînement, filtres, fluides, fusibles, pièces en gel, câbles haute tension, ampoules, pièces peintes, produits en caoutchouc, sièges, bougies d'allumage, pignons, pneus causés par l'usure normale et la détérioration.
- Réparations rendues nécessaires par un accident, un abus, un vandalisme ou une négligence. Cela inclut la poursuite de l'utilisation du produit après la découverte d'un défaut.
- Les réparations requises si l'entretien normal n'a pas été fait et/ou les mesures d'entreposage décrites dans le Manuel du propriétaire n'ont pas été suivies.
- Le remplacement ou la réparation de tout composant égratigné, endommagé par des produits chimiques, par un choc, par des températures extrêmes ou tout autre élément météorologique, ou une mauvaise utilisation qui ne dépend pas de Kawasaki.
- Les réparations nécessaires après l'utilisation en compétition, après un fonctionnement soutenu à pleins gaz, une accélération à trop haut régime ou un emballement du moteur.
- Les réparations causées par des réparations ou des modifications préalables mal faites.
- Réparations requises en raison d'une défaillance ou d'une usure non attribuable à un défaut de matériau ou de fabrication, par exemple : l'opération du produit avec une lubrification inadéquate, un prémélange incorrect ou un filtre à huile incorrect.
- Réparations requises en raison d'un mauvais entretien de la filtration de l'air entraînant l'ingestion de saleté ou de débris.
- Les réparations dues à une submersion du véhicule.
- Les frais d'envoi d'urgence pour les pièces expédiées chez un concessionnaire par un moyen différent de celui qui serait « normalement » utilisé.
- Les réparations, autres que les réparations des dommages survenus avant la vente, effectuées sur les modèles KX ou les unités de compétition.
- Réparations requises en raison de la modification du compteur kilométrique ou des systèmes de contrôle des émissions. Comme un Power Commander.
- Véhicules qui ont été déclarés perte totale.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit s'acquitter de certains devoirs pour bénéficier en tout temps de la garantie Kawasaki. Cela lui permettra également de prolonger la vie de sa machine et de réduire ses frais d'entretien.

- Le propriétaire doit emmener, à ses frais, le produit au complet chez le concessionnaire Kawasaki agréé (pour la gamme de produit en question) afin d'effectuer tous les entretiens périodiques mentionnés dans le Manuel du propriétaire de ce modèle pendant toute la durée de la garantie. Ces entretiens périodiques doivent être notés dans le Guide de la garantie et le Manuel du propriétaire.
- Le propriétaire doit couvrir les frais des entretiens périodiques, comme le souligne le Manuel du propriétaire.
- Le propriétaire doit informer un concessionnaire Kawasaki agréé immédiatement en cas de problème ou de défaillance. Le concessionnaire devra inspecter le produit dans les sept jours suivant ce problème.
- La procédure de rodage, spécifiée dans le Manuel du propriétaire, doit être suivie à la lettre.

N.B.: Il est recommandé de retourner chez le concessionnaire qui a vendu le produit pour les entretiens et les réparations de garantie car le programme et l'ordre de priorité des réparations sont laissés au choix du concessionnaire réparateur.

La satisfaction et le bien-être des propriétaires de produits Kawasaki sont de la première importance, pour les concessionnaires Kawasaki et pour Kawasaki Canada. Si un problème de garantie, de service ou toute autre difficulté survient, nous vous conseillons de suivre les étapes suivantes:

- Essayez d'abord de régler ce problème avec votre concessionnaire.
- Si cela ne suffit pas, écrivez au Département du service à la clientèle à l'adresse suivante:

CANADIAN KAWASAKI MOTORS INC.
101 Thermos Road, Toronto, Ontario
Courriel: kawasaki@kawasaki.ca